

Luxembourg, le 5 août 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

« Dans sa réponse à la question parlementaire n°1759, Madame la Ministre de la Santé a fait savoir que, d'une part, le service d'aide médicale urgente (SAMU) est un élément indispensable de la chaîne de secours qui trouvera sa place dans le cadre du futur « Corps grand-ducal d'incendie et de secours » (CGDIS), et que, d'autre part, le dispositif actuel du SAMU ne sera pas remis en cause.

Or, il nous revient qu'une dame, victime d'une piqûre d'hyménoptère vers 22h30 du soir en zone rurale, a dû attendre cinquante-cinq minutes avant l'administration de médicaments vitaux dans un hôpital de garde. Il convient encore de préciser que l'unique antenne mobile du SAMU Nord avait une autre intervention et que le vecteur aérien était aussi exclu en raison de l'appel de secours nocturne.

Suite à cet incident, certes particulier mais d'un intérêt général manifeste, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- 1. Dans le cadre du nouveau CGDIS, est-il prévu d'intégrer au moins un « Rettungssanitäter » dans l'équipage ambulancier par intervention de secours?*
- 2. Est-il aussi prévu d'intégrer des médecins urgentistes dans le dispositif du SAMU, en complément des médecins anesthésistes-réanimateurs actuels ?*
- 3. Les ministres n'estiment-ils pas nécessaire d'élargir, en l'absence de médecin, les compétences d'intervention des « Rettungssanitäter », par exemple en cas de choc (mise en place*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

de lignes intraveineuses; administration de médicaments vitaux) ?

- 4. Plus généralement, est-ce que la nouvelle structure du SAMU restera attachée aux hôpitaux de garde ou sera-t-elle indépendante à l'intérieur du futur CGDIS ? Les médecins, les « Rettungssanitäter » ainsi que les infirmiers, assureront-ils le nouveau service de secours à temps plein ?*
- 5. Finalement, les ministres peuvent-ils nous expliquer pourquoi le SAMU ne peut pas recourir aux services des hélicoptères de sauvetage pendant la nuit ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

André BAULER
Député

Edy MERTENS
Député